



ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT LOUIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **ÉCOLE SAINT MICHEL**

L'ensemble scolaire Saint-Louis est un établissement sous Contrat d'Association avec l'Etat. Il enracine ses valeurs dans les statuts de l'Enseignement Catholique.

Ensemble Scolaire Saint Louis
École Saint Michel
8 place Joseph Poux, 11000 Carcassonne
04 68 25 11 61

secretariat.1degre@saintlouis-carcassonne.eu
www.saintlouis-carcassonne.eu

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE SAINT MICHEL

Le règlement intérieur de l'école, par l'adhésion de tous, (Elèves, parents, personnel enseignant et éducatif) favorise un climat de respect et d'unité au cœur de notre communauté éducative.

CHAQUE FAMILLE S'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

HORAIRES

• Horaires de classe

Matin : 8 h 30 à 11 h 45

Après-midi : 13 h 30 à 16 h 30.

• Horaires de garderie (maternelle)

Matin : de 7h30 à 8h00

Soir : de 17h à 18h25

• Horaires d'étude(primaire)

Étude surveillée de 17h à 17h45

Les modalités de fonctionnement pour cette année scolaire vous seront communiquées ultérieurement

SORTIES

Lors des sorties seuls les parents des élèves scolarisés en maternelle sont autorisés à entrer dans l'école. Les parents des élèves de primaire doivent attendre leurs enfants à l'extérieur, seul l'accès rapide au secrétariat, pour l'achat des tickets de cantine ou le règlement des scolarités, est toléré. Il est interdit aux parents de « **s'attarder** » **dans** et **devant** l'école.

À la sortie de midi les élèves qui ne sont pas inscrits à la cantine doivent avoir quitté l'école au plus tard à 12h15.

De **12h15** à **13h20** les portes sont fermées sans possibilité de récupérer les enfants.

La sortie de l'après-midi s'effectue entre **16h30** à **17h00**.

Tous les enfants présents avant 8h00 et à partir de 17h00 sont inscrits en garderie (ou à l'étude) et celle-ci sera facturée.

Pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement de l'étude surveillée **les portes seront fermées de 17h10 à 17h45**.

L'école ferme à **18h30 précises**, heure à laquelle tous les élèves doivent avoir quitté l'établissement.

Les derniers élèves doivent être partis pour 18h25 dernier délai pour permettre la fermeture de l'établissement à 18h30 précises.

RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTES

S'ils le souhaitent, les parents peuvent rencontrer les enseignantes ; il leur suffit pour cela de solliciter un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les parents sont invités à signaler personnellement tout problème concernant leur enfant à son enseignante ou à la directrice. **En cas de conflit ils ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès d'un élève.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE SAINT MICHEL

CAHIER DE LIAISON

Le cahier de liaison se présente sous forme numérique et est consultable sur « Educartable ».

Il contient toutes les informations concernant la vie de l'établissement et sert également de lien entre les enseignantes et les familles.

Il doit être consulté très régulièrement.

Pour ce qui est des autorisations à signer par les parents, pour vous éviter une impression, elles seront distribuées en format papier et données aux enfants dans leur pochette.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Toutes les activités proposées, y compris l'éveil à la foi qui fait partie intégrante de notre projet, contribuent au développement de l'enfant et **sont obligatoires**.

Pour les dispenses régulières de sport un certificat médical devra être fourni.

HYGIÈNE/PARASITES...

Il doit être veillé à la propreté corporelle de chaque enfant. Pour son bien être et pour celui des autres, un enfant malade ou contagieux doit être gardé à la maison. Prendre régulièrement la température de votre enfant (lien crise sanitaire).

Aucun médicament ne doit être apporté par un enfant à l'école en dehors des modalités précisées dans la fiche sanitaire.

Aucune école n'étant à l'abri de certains parasites indésirables, les parents doivent être vigilants, surveiller régulièrement la tête de leurs enfants et en cas de présence de poux le signaler à l'école et effectuer les traitements qui s'imposent.

Chaque enfant de primaire devra toujours avoir sur lui **une pochette de mouchoirs jetables**.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte est exigée. **Shorts très courts et tongs sont à proscrire.**

Pour les filles, les jupes doivent avoir une longueur décente.

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique de l'EPS.

Il sera demandé aux parents de vérifier que leur enfant n'oublie pas de vêtement à l'école.

MATÉRIEL

Les enfants devront veiller à avoir toujours leur matériel en parfait état, **celui-ci devra être renouvelé dès que nécessaire**.

Tout le matériel doit être marqué à leur nom.

Il est recommandé **de marquer également les blousons, écharpes, bonnets...etc....** afin de faciliter les recherches en cas de perte ou d'oubli.

Les élèves devront respecter les locaux et prendre soin du matériel mis à leur disposition par l'école (livres, mobilier). Les dégradations de toutes sortes seront réparées à la charge des familles. Les manuels scolaires déchirés, « gribouillés », dégradés en dehors de toute usure normale, devront être remplacés par les familles.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée par téléphone dès le matin et, pour les élèves du primaire, un billet d'absence accompagné d'un certificat médical en cas d'absence prolongée, devra être fourni lors du retour de l'enfant en classe. (Une planche de billets est fournie avec le règlement intérieur)

L'école ne peut autoriser ni les départs en vacances anticipés, ni les retours de vacances différés. Des absences injustifiées (notamment celles liées à des activités extrascolaires) ne peuvent être admises.

Il est souhaitable, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la scolarité, que les séances d'orthophonie et autre rendez-vous médicaux aient lieu, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe. (Vous trouverez un formulaire à remplir à cet effet)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE SAINT MICHEL

RETARDS

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie.

L'accès à l'établissement ne sera plus possible après la fermeture des portes (8h30 et 13h30). Les retardataires partiront avec leurs parents.

Toutefois, certains retards signalés, seront excusés **s'ils présentent un caractère exceptionnel et non récurrent.**

Des retards répétés pourront faire l'objet d'un signalement auprès de M. Boutteville. Ils viendront également les chercher à l'heure.

SECURITÉ/OBJETS INTERDITS

Tous les objets pouvant présenter un danger pour la sécurité des élèves (objets tranchants, en verre, pointus, ...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Sont également interdits les bonbons (ou autres confiseries), l'argent, les jouets, les objets de valeur (y compris les bijoux), les jeux électroniques, les baladeurs, les téléphones portables.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'un objet de valeur qui aurait été introduit dans son enceinte.

En primaire seuls sont autorisés durant les récréations les ballons en mousse et les jeux de cour (billes, cordes à sauter, cartes, petits jeux de société), **dans la mesure où cela n'occasionne aucun conflit.**

En maternelle, les enfants disposant de jeux de cour mis à leur disposition par l'école, aucun autre jeu ou jouet, quel qu'il soit, n'est autorisé.

COMPORTEMENT

Comme la famille, l'école est un lieu d'apprentissage de la vie en société ce qui impose le respect de certaines règles et des personnes. La communauté éducative s'efforce de faire régner une ambiance de confiance et de respect mutuel.

Chaque enfant doit se comporter conformément aux règles, se montrer poli et respectueux **en tous lieux et envers toutes les personnes**, enfants ou adultes. Il doit utiliser en toutes circonstances un langage correct, sans mots ni gestes violents ou grossiers.

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou d'irrespect les parents seront informés et des sanctions pourront être prises.

Un enfant pourra être exclu, temporairement ou définitivement, de la cantine, de la garderie ou de l'étude en cas de manquements répétés aux règles, après avoir fait l'objet de 3 avertissements.

TRAVAIL

L'équipe enseignante insiste sur l'importance du travail personnel, celui-ci doit être fait sérieusement et les leçons doivent être apprises régulièrement.

ASSURANCE

En entrant dans une structure de l'ensemble scolaire Saint Louis, l'élève doit obligatoirement être assuré en individuel accident pour ses activités scolaires et extra scolaires.

C'est pourquoi tout élève est automatiquement affilié à la Mutuelle Saint-Christophe. Le représentant légal doit faire le nécessaire pour que la procédure d'acceptation auprès de la Mutuelle Saint Christophe soit réalisée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE SAINT MICHEL

ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La qualité de vie au sein de l'école Saint-Michel dépend de l'attitude de chacun : le calme, la politesse et le respect des règles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et relèvent de la responsabilité de tous.

Le Directeur, la Directrice Adjointe et l'Équipe Éducative vous assurent de leur entier dévouement et souhaitent à chacun une bonne année scolaire.

Monsieur, Madame :

Responsable(s) de l'enfant :

élève en classe de :

**ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
s'engagent à le respecter et le faire respecter.**

En cas de séparation de corps, de divorce, j'atteste que l'autre parent a été consulté et ne s'oppose pas.

Date : / /

Signature du (des) représentant(s) légal(aux):

Faire précéder la (les) signature(s) de
la mention «lu et approuvé»

Signature de l'enfant :

Le règlement signé sera conservé en classe après vérification des signatures.